



# Protection sociale : l'exécutif et les universités s'opposent

Les agents doivent bénéficier en 2026 d'une prise en charge à 50 % de leur mutuelle, mais l'Etat en laisse le financement aux établissements

Dix ans après les salariés du secteur privé et quatre ans après l'accord interministériel de janvier 2022, les agents des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche bénéficieront de la protection sociale complémentaire obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026. Ils seront les derniers de la fonction publique d'Etat à se voir appliquer cette mesure, déployée progressivement depuis janvier et qui s'accompagne d'une prise en charge à 50 % du coût de la mutuelle par l'employeur.

Depuis la présentation du projet de loi de finances 2026 par le gouvernement, mi-octobre, un contentieux budgétaire entre l'Etat et les universités fragilise cependant la mise en œuvre de l'accord selon le calendrier prévu pour les agents de l'enseignement supérieur et de la recherche. Car, si la prise en charge de la protection sociale complémentaire par l'Etat figure bien dans le projet de loi de finances pour le ministère de l'éducation nationale – à hauteur de 303 millions d'euros –, la copie budgétaire du gouvernement ne prévoit aucun financement sur le périmètre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les coûts induits par cette mesure incombent donc entièrement aux établissements, notamment aux universités, sans compensation de l'Etat-employeur. « C'est un effort d'une soixantaine de millions d'euros [en 2026] pour l'ensemble des opérateurs », a précisé le ministre Philippe Baptiste devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, mardi 28 octobre, l'estimant « difficile mais pas inatteignable ».

Pour Lamri Adoui, président de l'université de Caen Normandie et de l'association France Univer-

sités, cette non-compensation va « à l'encontre du principe du décodeur-payeur » : « Nos agents sont des fonctionnaires d'Etat, et c'est à lui qu'il revient de payer leur protection sociale ! » L'accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire des agents des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche spécifie bien que « l'Etat compense le coût de cette participation pour les établissements publics (...) dans le cadre de la subvention pour charges de service public ».

## « Rupture d'égalité »

S'ajoute un bras de fer quant à la date d'entrée en vigueur de l'accord, puisque le ministère précise au Monde qu'il s'appliquera à l'intégralité de ses agents « au plus tard le 31 décembre 2026 », et non le 1<sup>er</sup> mai, laissant les établissements maîtres du calendrier, au nom de leur autonomie. « Repousser la mise en œuvre de l'accord à la fin de l'année réduirait l'impact financier sur l'année 2026 pour les universités, mais ce n'est pas à elles de prendre la décision d'un report, c'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités financières », dénonce M. Adoui.

Les organisations syndicales expriment également leur colère et réclament la compensation du coût pour les universités ainsi qu'une mise en œuvre selon le calendrier prévu. « En refusant de financer, l'Etat se désengage de l'accord, et il crée une rupture d'égalité entre les agents », fustige Alain Halère, du SNPES-Unsa, à l'instar de la CFDT et de la FSU.

Cette situation est dénoncée avec d'autant plus de force par les syndicats et par France Universités qu'elle s'inscrit dans une série de mesures obligatoires non compensées depuis plusieurs an-

nées, alors que les universités ont accueilli 350 000 étudiants de plus depuis 2012 et que leur situation financière est particulièrement dégradée. L'Etat n'a que partiellement financé les mesures dites « Guerini » entérinées en 2022, dont la hausse du point d'indice de la fonction publique, l'accroissement des salaires dû au vieillissement des agents, ou encore la hausse du taux de contribution au compte d'affectation spéciale « pensions », qui permet d'équilibrer le régime de retraite des fonctionnaires.

« Les universités absorbent chaque année des surcoûts considérables dus au désengagement progressif de l'Etat », déplore France Universités dans un communiqué publié mardi. Si rien ne change, en plus des 360 millions d'euros déjà non financés en 2025 et reconductibles, près de 230 millions d'euros de charges s'ajouteront en 2026. »

Les syndicats et les universités comptent sur le travail parlementaire pour faire bouger les lignes budgétaires. Seule la discussion en séance publique sera déterminante, mais le sujet a retenu l'attention des députés en commission, lesquels ont approuvé des amendements en vue d'accroître la compensation financière de plusieurs mesures pour les universités. Le rapporteur pour avis des crédits « enseignement supérieur » de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, le député Les Républicains du Rhône Alexandre Portier, a lui-même évoqué, mardi, un « point d'alerte ». « L'empilement des contraintes sur la masse salariale fragilise la santé financière de nos universités », a-t-il estimé, ajoutant que « la trésorerie des universités n'est pas illimitée et contribue normalement à d'autres usages ». ■

ÉLÉA POMMIERS

